



**MUTUELLE  
D'ASSURANCE  
EN ÉGLISE**

AGENCE EN ASSURANCE DE DOMMAGES

## GRILLE D'AUTO-ÉVALUATION

**Les candidats doivent répondre à toutes les questions.**

### 1. Critères de compétence

Chaque énoncé est évalué sur une échelle de 1 à 4 : 1 signifiant un total désaccord avec l'énoncé et 4, un total accord avec ce dernier.

Veuillez évaluer les énoncés ci-dessous :

J'ai une expertise en...

	Énoncé	1	2	3	4
1.1	gestion d'entreprise				
1.2	droit et réglementation				
1.3	finances et comptabilité				
1.4	gestion des placements				
1.5	actuariat et modélisation des risques				
1.6	industrie de l'assurance, ses enjeux et défis				
1.7	gestion des risques				
1.8	Autre (SVP précisez)				

## 2. Critères de qualification personnelle

Chaque énoncé est évalué sur une échelle de 1 à 4 : 1 signifiant un total désaccord avec l'énoncé et 4, un total accord avec ce dernier.

Veillez évaluer les énoncés ci-dessous :

	Énoncé	1	2	3	4
2.1	J'ai une bonne compréhension du rôle d'administrateur				
2.2	J'ai fait preuve de leadership et j'ai une bonne capacité de prise de décisions				
2.3	Je suis capable d'agir de façon collégiale au sein d'une instance décisionnelle				
2.4	J'ai un esprit d'analyse et de synthèse				
2.5	Je fais preuve d'indépendance d'esprit				
2.6	Je fais preuve d'ouverture d'esprit aux idées des autres				
2.7	J'ai la disponibilité requise pour assumer le rôle d'administrateur				
2.8	J'adhère aux valeurs de la Mutuelle				

## 3. Critères de probité

Une personne ne peut siéger au sein d'une instance décisionnelle que si son intégrité personnelle et professionnelle est démontrée, que son jugement est fiable et qu'elle a fait la preuve de sa capacité à s'administrer tant dans ses affaires personnelles que professionnelles.

Veillez indiquer si une des situations suivantes s'applique à vous :

	Critères	Oui	Non
3.1	Critères relatifs à la criminalité		
	Infraction criminelle en matière de fraude		
	Recyclage des produits de la criminalité		
	Infraction présentant une incidence sur la moralité ou la personnalité de l'individu		
3.2	Critères de nature financière		
	Faillite		

	Insolvabilité personnelle		
	Insolvabilité d'une entreprise dont vous étiez dirigeant ou administrateur		
3.3	Critères de nature prudentielle		
	Déclaration de non-compétence par une autorité réglementaire ou disciplinaire		
	Déclaration d'improbité par une autorité quelconque		
3.4	Critères relatifs aux antécédents :		
	Congédiement pour cause		
	Interdiction d'agir à titre d'administrateur		
	Cheminement professionnel démontrant de l'instabilité		
	Jugement défavorable mettant en cause la probité du candidat		
	Refus d'une candidature		
	Infraction ou manquement déontologique		